

A ce jour on comptabilise environ 3000 perquisitions administratives. Ces perquisitions ont parfois permis de trouver quelques armes et un peu de drogue. Mais ce qui nous interpelle et ce qui nous inquiète c'est qu'aucune information à caractère judiciaire sur des faits de terrorisme n'a été ouverte à la suite de ces 3 000 perquisitions. Le danger c'est qu'à partir du moment où ces perquisitions sont autorisées à partir de constats, d'éventuelles dénonciations, de faits qui ne sont pas avérés voir assez « fumeux », et bien le danger c'est que finalement tout un chacun puisse faire l'objet d'une perquisition. Perquisition qui souvent se déroule avec une certaine violence. A tel point que le Ministre de l'intérieur, lui-même, a dû rappeler aux Préfets qu'il n'était pas complètement indispensable d'utiliser la violence lors d'une perquisition. le régime de l'état d'urgence donne des pouvoirs accrus à caractère administratif sans contrôle judiciaire, mais aussi que la loi du 20 novembre 2015, à la suite des attentats, élargie les conditions dans lesquelles les assignations à résidence, comme les perquisitions, peuvent se faire. En l'espèce la loi prévoyait avant que l'on pouvait assigner quelqu'un à résidence au motif d'une activité dangereuse - c'est-à-dire sur une donnée objective - et cela a été remplacé par « à l'égard desquelles il existe des raisons sérieuses de penser que son comportement constitue une menace » (...) (LDH, interview par la Libre Pensée sur France Culture déc. 2015).

"L'état d'urgence dispose qu'un pouvoir administratif est donné au Préfet qui peut faire procéder à des enquêtes, à des fouilles voir à des mises en rétention sans contrôle du juge judiciaire. On passe d'un Etat de droit qui est contrôlé par la loi, par le juge judiciaire, à un Etat où c'est le pouvoir administratif qui décide à un moment donné de l'opportunité d'aller faire une fouille dans une maison, une mosquée, une société s'il le faut."

Françoise DUMONT, présidente de la LDH

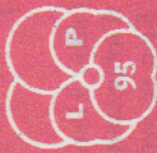
"c'est une horreur". "Ce que les terroristes veulent, c'est nous faire peur, nous saisir d'effroi. Il y a de quoi avoir peur, il y a l'effroi. mais il y a face à l'effroi une Nation qui sait se défendre, qui sait mobiliser ses forces, et qui une fois encore saura vaincre les terroristes."

François HOLLANDE

L'état d'urgence ne peut pas durer plus de 12 jours, d'après la loi de 1955. François Hollande souhaite étendre cette mesure d'exception à trois mois, suite aux attentats qui ont tué au moins 129 personnes à Paris et Saint-Denis, selon des parlementaires reçus à l'Élysée dimanche 15 novembre. dépêche AFP

« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux. »

Benjamin FRANKLIN



CAFE-DEBAT

Etat d'urgence,
Etat d'urgence prolongée
Liberté ? Sécurité ?

avec la participation de
Laurence BLISSON
Secrétaire Générale
du Syndicat
de la Magistrature

VENDREDI 29 JANVIER
18h30

BAR RESTAURANT
LES QUAIS
8 rue de l'Hôtel-Dieu
PONTOISE

entrée libre

une consommation obligatoire